



## Avis d'appel d'offres

---

### Municipalité de Pointe-à-la-Croix Réfection chambre de réduction de pression – Chemin de la Petite Rivière-du-Loup N/D : 17497-1

La Municipalité de Pointe-à-la-Croix (Maître de l'ouvrage) demande des soumissions pour l'exécution de travaux de construction décrits ci-après :

- Maintien des services ;
- Installation des nouvelles conduites ;
- Installation des nouvelles vannes de réduction de pression, de la tuyauterie et des accessoires ;
- Branchement de la nouvelle mécanique de procédé au réseau d'eau potable existant ;
- Installation de débitmètre et du contrôleur ;
- Démantèlement de l'ancienne mécanique de procédé ;
- Remplacement de tous les éléments électriques, incluant l'entrée, le panneau, l'éclairage et le chauffage ;
- Installation d'un système de ventilation ;
- Reconstruction de la voirie autour de la chambre ;
- Ajout d'un poteau incendie sur la route 132 et aménagement du site ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Toute soumission doit, pour être considérée valide, être préparée sur la formule fournie avec les documents de soumission et accompagnée des documents requis mentionnés au devis.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) au [www.seao.ca](http://www.seao.ca) à partir du 20 août 2020. L'obtention des documents est sujette à la tarification applicable définie par le SÉAO.

La responsable de l'appel d'offres du Maître de l'ouvrage est Mme Stéphanie Clark, directrice générale au 418 788-2011 poste 4 ou encore par courriel au [stephanie.clark@pointe-a-la-croix.com](mailto:stephanie.clark@pointe-a-la-croix.com). Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne.

Les soumissions doivent être reçues à l'hôtel de ville situé au 139, boul. Inter-Provincial C.P. 159 Pointe-à-la-Croix (Québec) G0C 1L0, le 10 septembre 2020 à 11h00 (Heure de l'Est selon l'horloge officielle du CNRC). Les soumissions alors reçues seront ouvertes publiquement immédiatement à la suite de l'heure de tombée mentionnée précédemment.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À POINTE-À-LA-CROIX, ce 19 août 2020  
Mme Stéphanie Clark, directrice générale